

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU MARDI 08 FÉVRIER 2011

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le mardi 08 février 2011 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un débat d'orientation budgétaire du budget général.

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

02 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un débat d'orientation budgétaire du budget assainissement.

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

03 – CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- l'opportunité pour le SIVOM Intercantonal de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mensualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

CHARGE le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité, congés paternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité et paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations, Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

MARCHÉS

Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date Notific.
COMMUNE AVEZE – Assainissement quartier Pont d'Andon	TRIAIRE FRERES 30120 AVEZE	65 672,30	01/12/10

DÉCISIONS

- N°10DEC003 : décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- N°11DEC001 : décision modifiant la délibération n°01 « virement de crédit n°1 du budget assainissement » du comité syndical en date du 14 décembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES

* Schéma directeur de l'eau

Monsieur LAURENS souhaite avoir des informations complémentaires concernant le schéma directeur de l'eau.

Monsieur le Président lui répond que celui-ci progresse. Le bureau d'études CETUR chargé de cette mission transmettra son rapport vers le mois d'avril. Il donne la parole à Monsieur Samuel CHATARD.

Monsieur CHATARD indique que le cabinet CETUR réalise le dossier de consultation de l'entreprise.

Le schéma sera fait par un bureau d'études.

Après le délai administratif pour le recrutement, vers le mois de juin, le bureau d'études travaillera sur ces schémas.

Pour ceux qui avaient déjà un schéma on a du les contacter également, puis le SIVOM prend en charge une mission globale de réflexion sur l'eau de toutes les communes.

Monsieur le Président indique aux maires qu'un courrier leur a été transmis, pour ceux qui avaient déjà réalisé leur schéma directeur, afin de globaliser et visualiser tous les schémas.

Afin d'établir son budget, Monsieur DARLOT voudrait savoir quelle sera l'année financière concernée : 2011 ou 2012.

Monsieur le Président estime que cela devrait démarrer au cours du 2^{ème} semestre 2011 et aller jusqu'en 2012.

Monsieur le Président signale que le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 04 mars 2011.

Monsieur le Président lève la séance.